

Rue de la Préfecture 12
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 50 50
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 22 avril 2020

Communiqué de presse

Coûts de l'accueil extrafamilial au début de la pandémie pris en charge par l'Etat et réouverture progressive de l'accueil des enfants dès le 27 avril 2020

Dans la période particulière traversée depuis le 16 mars dernier jusqu'à ce jour, le Gouvernement jurassien a décidé de prendre en charge financièrement l'accueil spécifique des enfants de parents mobilisés dans la lutte contre le coronavirus. Par ailleurs, dès le 27 avril prochain, de nouvelles places seront proposées pour les parents qui reprendront leur activité professionnelle. Le tarif usuel des institutions d'accueil de l'enfance sera réintroduit. L'ouverture plus large, en principe dès le 11 mai, doit encore faire l'objet d'analyses complémentaires.

Les diverses structures d'accueil de l'enfance, crèches, unités pour écoliers et autres accueils en milieu familial, ont été fermés à leur public habituel le 16 mars dernier, avec toutefois une exception pour les enfants de parents engagés dans la lutte contre le COVID-19. Pour cette période spécifique allant du 16 mars jusqu'au 26 avril 2020, les coûts liés à l'accueil des enfants qui auraient été facturés aux parents seront pris en charge par l'Etat, à l'exception des frais de repas.

Cette prise en charge, estimée à quelque 80'000 francs pour les six semaines concernées, constitue un geste de reconnaissance fort de la part de l'Etat jurassien. C'est une manière de remercier les personnes engagées dans le domaine des soins, dans les institutions sociales, dans la police ou encore dans la création et la distribution de services et de produits de première nécessité afin de surmonter cette crise.

Dès le 27 avril prochain, l'accueil extrafamilial sera élargi aux enfants de parents concernés par un retour à leur activité professionnelle à cette même date, selon décision du Conseil fédéral. Cet élargissement vise à accompagner la reprise économique et pourrait éventuellement concerner d'autres personnes sans solution de garde en fonction des places qui seront encore disponibles, lesquelles restent limitées.

La période de transition, allant du 27 avril au 11 mai, permettra en effet aux structures d'accueil de prendre en charge jusqu'à 500 enfants selon les taux d'accueil qui seront choisis, ce qui reste comparativement faible en regard des 4'000 enfants habituellement placés. La raison tient au nécessaire respect des directives de santé dans les crèches, lesquelles ont conduit à une diminution importante de la taille des groupes et à la répartition de ceux-ci dans des locaux séparés.

Le tarif usuel sera par ailleurs réintroduit dès le 27 avril 2020, attendu que la crise sanitaire semble pour le moment contenue et maîtrisée. La facturation sera établie en fonction du revenu des parents et de la

présence effective des enfants. Les tarifs peuvent être consultés sur le site du Service de l'action sociale www.jura.ch/sas, onglet « Crèches et accueil extrafamilial ».

Afin d'assurer une gestion efficace des demandes, les parents souhaitant placer leur enfant sont instamment priés de déposer une demande au travers de la plateforme www.jura.ch/coronavirus/solidarite ou via la hotline mise en place au numéro 032 420 99 00.

Pour ces prochaines semaines encore, il ne sera pas possible de s'adresser directement aux crèches ou institutions d'accueil, même pour les parents au bénéfice d'une convention de placement antérieure au coronavirus. La hotline est accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h, et tout sera mis en œuvre pour soutenir les parents dans leur recherche d'un placement, sans garantie toutefois qu'il soit possible de satisfaire immédiatement l'ensemble des demandes.

Ces nouvelles dispositions concernent la période du 27 avril au 11 mai 2020. Elles seront adaptées en fonction de l'évolution des besoins en placement et des prescriptions de santé applicables dans le domaine de l'enfance.

Personnes de contact :

Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur, 032 420 52 03

Julien Cattin, chef du Service de l'action sociale, 032 420 52 82